

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 5 mars 2024, par laquelle l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES, dont le siège social est au 97, boulevard du Président Carnot – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de branchement d'AEP sur la route de Rabanel (VC19)

Considérant que les travaux se dérouleront du 25 au 30 mars 2024,

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux sur la route de Rabanel (VC 19) du 25 au 30 mars 2024.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

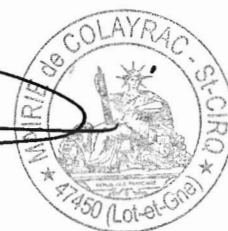
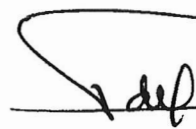
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 5 mars 2024

Le Maire



Pascal de SERMET